

**Conseil Municipal**  
**VILLE DE MENDE**  
**Séance du 2 Novembre 2021**  
**Compte rendu**

L'an deux mille vingt-et-un, le deux du mois de Novembre, le Conseil Municipal de MENDE s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Mme Betty ZAMPIELLO, Conseillère Municipale, procède à l'appel.

**Etaient présents** : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Madame Aurélie MAILLOLS Adjoints, Madame Marie PAOLI, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Alain COMBES, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Madame Catherine THUIN, Monsieur Thierry JACQUES, Monsieur Christophe LACAS, Madame Sonia NUNEZ VAZ, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Marise DA SILVA, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Conseillers Municipaux.

**Par procuration** : Madame Françoise AMARGER-BRAJON (Monsieur Laurent SUAU), Monsieur Vincent MARTIN (Madame Aurélie MAILLOLS), Monsieur François ROBIN (Monsieur Jean-François BERENGUEL), Adjoints, Madame Catherine COUDERC (Madame Valérie TREMOLIERES), Madame Stéphanie MAURIN (Madame Betty ZAMPIELLO), Monsieur Aurélien VAN de VOORDE (Madame Sonia NUNEZ VAZ), Conseillers Municipaux.

Constatant que la majorité requise pour siéger est atteinte, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Madame Betty ZAMPIELLO, Conseillère Municipale, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Assistaient également à la réunion** : Mme Nathalie FRAISSE, Directrice Générale des Services Mutualisée Communauté de Communes Cœur de Lozère / Ville de Mende, Mr Olivier MEYRUEIS, Directeur des Services Techniques, Mme Sophie VIEILLEDENT, Directrice de Cabinet, Mr Laurent BRAGER, Responsable du service des Finances, Mme Hélène LAMBOLEY, service Urbanisme, Mme Sonia JASSIN, Directrice du Service Informatique, Mr Frédéric POURCHER-PORTALIER, Responsable du Service Mutualisé Marchés Assemblées Administration Générale.

En préambule, Monsieur le Maire annonce :

- Le passage du Tour de France à Mende le samedi 16 juillet 2022. Un village d'entreprises sera implanté sur la ligne d'arrivée.
- Le déménagement prochain de l'office de Commerce sur la Place de la République.
- Le projet des éoliennes sur le Born et Pelouse est entré en phase active. La construction sera terminée fin août, début septembre 2022. Un financement participatif de 800 00 € a été monté par les habitants (entre 50 et 10 000 € sur 4 ans – taux d'intérêt de 5% - Le capital investi sera reversé).
- Ouverture du campus connecté avec 8 étudiants.
- Présentation des 2 projets du Grand Séminaire.
- Célébration réussie des 400 ans de la Cathédrale
- Réalisation du goudronnage de l'avenue des Gorges du Tarn par l'Etat
- 5 et 6 novembre : Festival des solidarités et des cultures organisé par l'association l'Un pour l'Autre
- 4 décembre à 15h : M. Jean-Marc MORICEAU tiendra une conférence sur la Bête du Gévaudan au Théâtre de Mende.

Avant de passer à l'ordre du Jour, Monsieur le Maire donne la parole à Mme DIAS DA SILVA Marisa qui en a fait la demande.

Madame DIAS DA SILVA annonce sa démission, pour des raisons personnelles, du Conseil Municipal de Mende.

Monsieur le Maire en prend acte, mais demande qu'un courrier en ce sens soit rédigé.

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021**

Après délibération et prise de parole par Madame HIERLE et Monsieur POUGET, le Conseil Municipal, avec 26 voix pour et 7 voix contre, **APPROUVE** le compte rendu de la séance du 28 Septembre 2021.

**COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU  
DE LA DELEGATION DE POUVOIR RECUE**

Après délibération et prise de parole par M. Jérémy BRINGER et Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DONNE ACTE** de la communication des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir reçue, dont la liste suit :

- ❖ **N° 089.21** : Arrêté autorisant la signature d'un avenant au marché de prestations de services « prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments de la Ville de Mende ».
- ❖ **N° 090.21** : Arrêté autorisant la signature du marché de modernisation et extension du système de vidéoprotection de la Ville de Mende.
- ❖ **N° 091.21** : Arrêté autorisant la signature du marché de travaux « scénographie du Musée du Gévaudan »
- ❖ **N° 093.21** : Arrêté autorisant le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département de la Lozère pour les travaux de voirie communale – année 2021
- ❖ **N° 094.21** : Arrêté autorisant la signature d'un avenant au marché de travaux « construction du Musée du Gévaudan ».
- ❖ **N° 100.21** : Arrêté autorisant le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour le projet d'agrandissement et de réaménagement du Cinéma Le Trianon à Mende
- ❖ **N° 291.21** : Arrêté d'urbanisme décidant d'acquérir par voie de préemption le bien situé 17 Boulevard du Soubeyran et le garage situé 5 Allée Piencourt.

**ASSEMBLEE**

**1 - Modification de la fixation des indemnités du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués**

*Délibération n° 19041*

Les dispositions de l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent d'allouer aux Maire, adjoints et conseillers municipaux délégués des indemnités mensuelles de fonction.

Ces indemnités sont calculées par rapport à la population de la collectivité en pourcentage par référence à **l'indice brut terminal de la fonction publique** avec majorations éventuelles.

Après calcul de l'enveloppe globale (Maire + Adjointes), celle-ci est ensuite répartie entre toutes les personnes éligibles (Maires + Adjointes + Conseillers Municipaux Délégués).

VU la délibération n° 18535 du 04 juin 2020 fixant comme suit les indemnités et délégations :

Nature de la délégation	Taux par rapport à l'indice terminal de la FP	Majoration éventuelle selon le cas
Maire, délégations propres à Monsieur le Maire, personnel, sécurité, aménagements et lutte contre les inondations.	48.19 %	Chef-lieu de Département 25 % Station classée 25 %
1 <sup>er</sup> Adjoint, représentation du Maire, délégué logements, OPAH, administration générale, réception et cérémonies, gestion des salles, jumelages et communication, autorisation d'occupation du domaine public.	19.13 %	Chef-lieu de Département 25 % Station classée 25 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint, délégué à la culture et événements culturels.	13.50 %	Chef-lieu de Département 25 % Station classée 25 %
3 <sup>ème</sup> Adjoint, délégué aux solidarités et à la cohésion sociale.	13.50 %	Chef-lieu de Département 25 % Station classée 25 %
4 <sup>ème</sup> Adjoint, délégué à l'éducation et activité physiques.	13.50 %	Chef-lieu de Département 25 % Station classée 25 %
5 <sup>ème</sup> Adjoint, délégué à l'attractivité du territoire, commerce et patrimoine.	13.50 %	Chef-lieu de Département 25 % Station classée 25 %
6 <sup>ème</sup> Adjoint, délégué à la démocratie participative, emploi, apprentissage et formation professionnelle.	13.50 %	Chef-lieu de Département 25 % Station classée 25 %
7 <sup>ème</sup> Adjoint, délégué à la vie associative, environnement, santé, mobilités.	13.50 %	Chef-lieu de Département 25 % Station classée 25 %
Conseiller délégué aux finances, contrôle de gestion et cofinancement projets.	12.22 %	Chef-lieu de Département 25 % Station classée 25 %
Conseiller délégué à l'enseignement supérieur et au numérique	12.22 %	Chef-lieu de Département 25 % Station classée 25 %
Conseiller délégué aux villages, agriculture, proximité et festivités.	12.22 %	Chef-lieu de Département 25 % Station classée 25 %
Conseiller délégué à la jeunesse et événementiel.	12.22 %	Chef-lieu de Département 25 % Station classée 25 %
Conseiller délégué au cadre de vie, quartiers et propreté.	12.22 %	Chef-lieu de Département 25 % Station classée 25 %
Conseiller délégué aux écoles et à la prévention.	12.22 %	Chef-lieu de Département 25 % Station classée 25 %
Conseiller délégué à l'accessibilité, à la sécurité des bâtiments, et au stationnement.	12.22 %	Chef-lieu de Département 25 % Station classée 25 %
Conseiller délégué à l'urbanisme, aménagement urbain et foncier.	12.22 %	Chef-lieu de Département 25 % Station classée 25 %

L'environnement et le développement durable occupent une place grandissante dans la vie des citoyens et des usagers. Ces préoccupations d'actualité prennent des formes diverses, de la prise de conscience du cycle de vie des déchets aux possibilités de verdissement du paysage urbain, en passant par la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration scolaire.

Considérant les projets relatifs aux énergies renouvelables implantés ou en cours d'élaboration sur le territoire, au nombre desquels figurent notamment :

- Le réseau de chaleur sur la commune de Mende dont l'échéance est prévue en 2032,
- Le projet d'éolien sur les communes de Pelouse et Le Born,
- L'implantation du projet d'énergies photovoltaïque sur le PRAE Jean-Antoine Chaptal,
- Le projet d'énergie photovoltaïque à proximité de l'Aérodrome de Mende-Brenoux,
- La réflexion sur la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques sur le patrimoine de la collectivité,

Fort de ces constats, la collectivité prend acte de ces changements en proposant de faire évoluer les délégations comme suit :

Nature de la délégation	Taux par rapport à l'indice terminal de la FP	Majoration éventuelle selon le cas
Maire, délégations propres à Monsieur le Maire, personnel, sécurité, aménagements et lutte contre les inondations.	48.19 %	Chef-lieu de Département 25 % Station classée 25 %
1 <sup>er</sup> Adjoint, représentation du Maire, délégué logements, OPAH, administration générale, réception et cérémonies, gestion des salles, jumelages et communication, autorisation d'occupation du domaine public.	19.13 %	Chef-lieu de Département 25 % Station classée 25 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint, délégué à la culture et évènements culturels.	13.50 %	Chef-lieu de Département 25 % Station classée 25 %
3 <sup>ème</sup> Adjoint, délégué aux solidarités et à la cohésion sociale.	13.50 %	Chef-lieu de Département 25 % Station classée 25 %
4 <sup>ème</sup> Adjoint, délégué à l'éducation et activités physiques.	13.50 %	Chef-lieu de Département 25 % Station classée 25 %
5 <sup>ème</sup> Adjoint, délégué à l'attractivité du territoire, commerce et patrimoine.	13.50 %	Chef-lieu de Département 25 % Station classée 25 %
6 <sup>ème</sup> Adjoint, délégué à la démocratie participative, emploi, apprentissage et formation professionnelle.	13.50 %	Chef-lieu de Département 25 % Station classée 25 %
7 <sup>ème</sup> Adjoint, délégué à la vie associative, santé, mobilités.	13.50 %	Chef-lieu de Département 25 % Station classée 25 %
Conseiller délégué aux finances, contrôle de gestion et cofinancement projets.	12.22 %	Chef-lieu de Département 25 % Station classée 25 %
Conseiller délégué à l'enseignement supérieur et au numérique	12.22 %	Chef-lieu de Département 25 % Station classée 25 %
Conseiller délégué aux villages, agriculture, proximité et festivités.	12.22 %	Chef-lieu de Département 25 % Station classée 25 %
Conseiller délégué à la jeunesse et événementiel.	12.22 %	Chef-lieu de Département 25 % Station classée 25 %

Conseiller délégué au cadre de vie, quartiers et propreté.	12.22 %	Chef-lieu de Département 25 % Station classée 25 %
Conseiller délégué aux écoles et à la prévention.	12.22 %	Chef-lieu de Département 25 % Station classée 25 %
Conseiller délégué à l'accessibilité, à la sécurité des bâtiments, et au stationnement.	12.22 %	Chef-lieu de Département 25 % Station classée 25 %
Conseiller délégué à l'urbanisme, aménagement urbain et foncier.	12.22 %	Chef-lieu de Département 25 % Station classée 25 %
Conseiller délégué aux Energies renouvelables	12.22 %	Chef-lieu de Département 25 % Station classée 25 %
Conseiller délégué à l'environnement et à l'Ecologie	12.22 %	Chef-lieu de Département 25 % Station classée 25 %

Après délibération, et prise de parole par Madame Emmanuelle SOULIER, Monsieur Philippe POUGET, Monsieur Karim ABED et Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, avec 26 voix pour et 7 voix contre, **DECIDE** :

- De **DECIDER** l'attribution d'indemnités de fonction aux Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués selon les modalités ci-dessus,
- D'**ARRETER** la date de départ du versement de ces indemnités au 3 novembre 2021.

## 2 - Modification de la composition de diverses commissions

*Délibération n° 19042*

Par 29 voix pour et 4 abstentions, la modification de la composition des commissions suivantes a été approuvée :

Modification de la composition de la « **commission restaurant** » (*initialement adoptée par délibération du 4 juin 2020*), comme suit :

- Valérie TREMOLIERES
- Sonia NUNES VAZ
- Ghalia THAMI
- Nicolas ROUSSON
- Bruno PORTAL

Modification de la composition de la « **commission Aménagement de la Ville, environnement et mobilité** » (*initialement adoptée par délibération du 4 juin 2020*), comme suit :

- Laurent SUAU
- Elizabeth MINET TRENEULE
- Régine BOURGADE
- Nicolas ROUSSON
- Marie PAOLI

- Valérie TREMOLIERES
- Aurélien VAN DE VOORDE
- Emmanuelle SOULIER
- Bruno PORTAL

## URBANISME – ENVIRONNEMENT - FONCIER

### 3 – Achat de terrains aux consorts Clavel

Délibération n° 19043

Conformément à la promesse de vente signée le 26/10/2020, la Commune de Mende se porte acquéreur de parcelles appartenant aux Cts CLAVEL situées Avenue Victor Hugo en vue de créer une réserve foncière.

Après délibération et prise de parole par Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Christophe LACAS et Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'acquisition par la Commune de Mende des parcelles ci-après, appartenant à Mrs Claude et Christian CLAVEL :

Des parcelles de terrain en nature de lande et terre,

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
Al	271	Causse du Roussel	02ha54a49ca	Lande
Al	281	Causse du Roussel	04ha26a26ca	Terre
Al	283	Causse du Roussel	00ha04a75ca	Terre

Total surface : 06ha 85a 50 ca

- Conformément à l'évaluation du pôle d'évaluation domanial du Gard, moyennant le prix de **1.371.000,00 € soit UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE EUROS**
- **ACTE que les terrains sont grevés par des servitudes** de passage, de gaines, et de canalisations créés telles que mentionnées initialement dans la promesse de vente par les Cts CLAVEL à la Commune de Mende.  
Lesdites servitudes figurent sur la note annexée à la présente délibération avec les plans d'emprise réalisés par la SARL FAGGE et associés et sont consenties sans aucune indemnité de prix.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte d'acquisition en l'office notarial de Mende, 7, Allée Paul Doumer.

**4 – Autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'installation de stockage de déchet non dangereux du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère (SDEE)**  
**Avis sur enquête publique**

*Délibération n° 19044*

En application de l'arrêté préfectoral n°2021-259-001 du 16 septembre 2021, la demande en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux située au lieu-dit le Redoundel, sur le territoire de la commune de Badaroux, par le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère (SDEE), est soumise à une enquête publique préalable.

Cette enquête publique a débuté le mardi 12 octobre 2021 et s'achèvera le lundi 15 novembre 2021. Celle-ci est menée par M. Georges WINCKLER, commissaire enquêteur.

En application de l'article 7 de l'arrêté susvisé, le conseil municipal de la commune de Mende doit donner son avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'**EMETTRE** un avis favorable à la demande relative au renouvellement et à l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux du Syndicat départemental d'énergie et d'équipement (SDEE), située sur le site du Redoundel.

**MARCHES PUBLICS – SUBVENTIONS – BAUX**

**5 – Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes publiques pour la fourniture de carburants et prestations associées au moyen de cartes accréditatives pour les véhicules des membres du groupement**

*Délibération n° 19045*

Au 31 décembre 2021, le marché de fourniture de carburants et prestations associées au moyen de cartes accréditatives arrive à terme.

Afin de permettre la mise en concurrence groupée du nouveau marché, il convient de procéder à la création d'un groupement de commandes.

Le groupement de commandes, en application de l'article L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique et de l'article L.1414-3 du Code

Général des Collectivités Territoriales, a pour objet de permettre à chacun des adhérents, pour ce qui les concerne, de passer, à l'issue d'une procédure groupée, un marché pour la fourniture de carburants et prestations associées au moyen de cartes accréditatives auprès du ou des opérateurs habilités titulaires.

Les membres constitutifs de ce groupement sont : la Communauté de communes Cœur de Lozère, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Lozère, les communes de Mende, Badaroux, Balsièges et le Département de la Lozère. Le Département de la Lozère est désigné comme coordonnateur du groupement et se voit confier la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres conformément à la convention de groupement de commandes.

Un exemplaire du projet de convention de groupement de commandes est joint en annexe. Ce projet prévoit l'objet, le fonctionnement et la durée du groupement.

La commission d'appel d'offres désignée compétente est celle du coordonnateur dont la composition a été approuvée par le Conseil Départemental dans sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'**APPROUVER** le principe de création d'un groupement de commandes pour la fourniture de carburants et prestations associées au moyen de cartes accréditatives, constitué par la Communauté de communes Cœur de Lozère, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Lozère, les communes de Mende, Badaroux, Balsièges et le Département de la Lozère, dont le projet de convention est joint en annexe,
- D'**AUTORISER** Madame Régine BOURGADE, Première Adjointe, à signer la convention constitutive de ce groupement ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

**6 – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation et l'enfouissement des réseaux secs et humides sur la route départementale 42 dans la traversée de Mende sur l'avenue Jean Moulin, entre les ronds-points Poulidor et Georges Pompidou**

*Délibération n° 19046*

Dans le cadre des travaux pour la réalisation et l'enfouissement des réseaux secs et humides sur la route départementale n° 42 dans la traversée de

Mende, sur l'avenue Jean Moulin entre les ronds-points Poulidor et Georges Pompidou il est nécessaire de procéder à la reprise des réseaux secs, du ressort de la commune, et la reprise des réseaux humides, du ressort de l'intercommunalité.

Afin de faciliter la coordination des travaux communaux et intercommunaux, il est souhaitable que la commune de Mende assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

Après délibération et prise de parole par Monsieur Philippe POUGET et Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** que la Commune de Mende assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération conformément à l'article 2422-6 du Code de la Commande Publique.

Les attributions mandatées sont les suivantes :

- Préparation du choix du maître d'œuvre, signature du contrat correspondant après approbation et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre, si la maîtrise d'œuvre est externalisée
- Préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux et gestion des contrats de travaux,
- Coordination, réalisation des démarches et suivi de l'ensemble des permissions de voiries nécessaires dans le cadre de l'opération,
- Réception de l'ouvrage,
- Paiement des factures

Le montant ainsi que les modalités définitives de la programmation de la participation financière de la Communauté de Communes seront arrêtés après chiffrage de la prestation correspondante en utilisant les prix du marché public passé pour la commande. La TVA relative aux prestations financées directement par la Communauté de Communes fera l'objet d'une prise en charge par elle sur la base de la facturation établie par la Commune de Mende faisant apparaître les montants TTC et HT.

- **D'APPORTER** son expertise technique pour les compétences dont il a la charge, à participer à toutes les réunions de travail et de chantier nécessaires.
- **D'AUTORISER** Madame Régine BOURGADE, 1<sup>ère</sup> Adjointe, à signer la convention de mandat de Maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté de Communes Cœur de Lozère.

**RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL**

**7 - Détermination du taux de promotion d'avancement de grade pour 2022**

*Délibération n° 19047*

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Afin de satisfaire à ces dispositions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant notamment droits et obligations des fonctionnaires,

VU l'article 49 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, 2ème alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, CONSIDERANT qu'il convient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer ses taux de promotion,

Vu l'avis du Comité technique du 12 octobre 2021,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de **FIXER** les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Adjoints administratifs territoriaux	C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50 %
		Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
Rédacteurs territoriaux	B	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50 %

Conseil Municipal – Séance du 2 Novembre 2021 – Compte rendu

		Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
Attachés territoriaux	A	Attaché principal	50 %
		Attaché hors classe	50 %
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique territoriaux	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50 %
		Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
Agents de maîtrise territoriaux	C	Agent de maîtrise principal	50 %
Techniciens territoriaux	B	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50 %
		Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
Ingénieurs territoriaux	A	Ingénieur principal	50 %
		Ingénieur hors classe	50 %
FILIERE SPORTIVE			
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	C	Opérateur des A.P.S. qualifié	50 %
		Opérateur des A.P.S. principal	50 %
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	B	Educateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50 %
		Educateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint territoriaux du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50 %
		Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50 %
		Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
Attaché de conservation du patrimoine	A	Attaché principal de conservation du patrimoine	50 %
FILIERE ANIMATION			
Adjoint territoriaux d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50 %
		Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %

Animateurs territoriaux	B	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50 %
		Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	50 %

Lorsque l'application du taux d'avancement de grade conduit à calculer un nombre de fonctionnaires susceptibles d'être promus au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

**8 - Adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Lozère (CDG 48)**  
*Délibération n° 19048*

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère du 10 mars 2005 relative à la création du service de médecine professionnelle et préventive,

Le Maire rappelle que :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le CDG 48 dispose d'un service de médecine de prévention composé d'un médecin de prévention, d'un psychologue du travail, d'un ergonome, d'une infirmière de prévention et d'une assistante sociale.

Le coût annuel de ce service est fixé en fonction du nombre d'agents dans la collectivité, soit pour la Ville de Mende (plus de 140 agents) : 16 700 € annuel. La convention est établie pour trois ans.

Il propose de renouveler l'adhésion au service de médecine de prévention du CDG 48 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'ADHERER** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la convention service de médecine de prévention du Centre de gestion de la Lozère.
- **D'AUTORISER** Madame Régine BOURGADE à signer la convention correspondante. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

## FINANCES

### **9 - Garantie d'emprunt à la SA H.L.M. LOZERE HABITATIONS – Acquisition De la Résidence Saint Jean à Mende**

*Délibération n° 19049*

La Société Anonyme d'HLM « Lozère Habitations » va lancer une opération d'acquisition de la Résidence Saint Jean à Mende.

La SA HLM « Lozère Habitations », par un courrier reçu en Mairie le 29 septembre 2021, sollicite l'octroi de la garantie communale sous forme de délibération selon modèle exigé par La Banque Postale :

**Considérant** l'offre de financement d'un montant de 4 200 000,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par la SA HLM Lozère Habitations (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de Financement de l'acquisition de la Résidence Saint Jean à Mende (48), pour laquelle la Commune de Mende (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

**Vu** les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** l'article 2298 du Code Civil,

**Vu** l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération),

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Accord du Garant**

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 75% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : Déclaration du Garant**

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

**Article 3 : Mise en garde**

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

**Article 4 : Appel de la Garantie**

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du CGCT, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

**Article 5 : Bénéfice du cautionnement**

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou de toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire ou de l'Emprunteur avec toute autre

personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1281 alinéa 3 du code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

#### **Article 6 : Durée**

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

#### **Article 7 : Publication de la Garantie**

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du CGCT et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Après délibération et prise de parole par Monsieur Karim ABED et Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité (*Monsieur Laurent SUAU, Madame Régine BOURGADE, Madame Marise DA SILVA ne prenant pas part au vote*) décide :

- **D'ACCORDER** la garantie communale à la SA. HLM « Lozère Habitations » pour le remboursement du prêt joint en annexe à hauteur de 75%.

## **10 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Office de Commerce**

*Délibération n° 19050*

A l'instar des opérations promotionnelles menées dans le cadre du Black Friday, et à l'approche des fêtes de fin d'année, l'Office de Commerce, la Communauté de Communes Cœur de Lozère et la ville de Mende se sont associés pour constituer une « cagnotte » de 50 000 €.

Cette « cagnotte » a ainsi pour vocation de soutenir le commerce local par le biais de l'octroi de chèques Cad'o cœur sous certaines conditions.

Ainsi, après avoir effectué des achats dans les boutiques mendoises et sur le territoire de la Communauté de Communes, hors super et hypermarchés, il

suffit pour le bénéficiaire de se rendre à l'office de commerce afin de profiter des chèques Cad'o Cœur à utiliser sur la même zone pour une période déterminée.

ATTENDU que l'attribution d'une subvention communale à hauteur de 20 000 € permettra à l'association Office de Commerce Cœur de Lozère de soutenir les commerçants, et plus particulièrement dans la perspective des fêtes de fin d'année,

VU le montant global de cet investissement,

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 24 voix pour et 3 abstentions (*Madame Elizabeth MINET TRENEULE et Monsieur Alain COMBES ne prenant pas part au vote*) décide :

Compte tenu de la volonté de la ville de Mende de s'inscrire pleinement dans cette démarche partenariale,

- d'**ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'équipement à l'association Office de Commerce Cœur de Lozère de 20 000 €.

**11 - Engagement partenarial entre d'une part la ville de Mende, la Communauté de communes Cœur de Lozère, le Centre Intercommunal d'Action sociale Cœur de Lozère, et d'autre part le service de gestion comptable de Mende et la Direction départementale des Finances publiques de la Lozère**  
*Délibération n° 19051*

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, les partenaires souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers et à renforcer la coopération de leurs services.

Un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuels et de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser.

Les partenaires ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs organisés autour de cinq axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- Développer et enrichir les échanges entre ordonnateur et comptable,
  - Améliorer la qualité des comptes locaux,
  - Améliorer le recouvrement des produits locaux,
  - Améliorer les délais de paiement,
  - Développer l'expertise fiscale et financière.

En raison de la mutualisation des services financiers de la ville de Mende, de la Communauté de communes Cœur de Lozère et du Centre Intercommunal d'Action Sociale du même nom, il a été décidé que cet engagement partenarial s'appliquerait de la même façon à ces trois entités. Lorsque tel n'est pas le cas, les fiches actions le précisent.

Vu le projet d'engagement partenarial entre d'une part la ville de Mende, la Communauté de communes Cœur de Lozère, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Lozère, et d'autre part le service de gestion comptable de Mende et la Direction départementale des Finances publiques de la Lozère,

Compte tenu de la volonté de la ville de Mende de s'inscrire pleinement dans cette démarche partenariale,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le présent engagement partenarial pour le compte de la ville de Mende.

## **12 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57**

*Délibération n° 19052*

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCTJ, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;

Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;

Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de remplacer la délibération du 7 mars 1997 en précisant les nouvelles durées applicables (cf. annexe jointe).

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Mende calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'**APPROUVER** les propositions énoncées,
- d'**APPLIQUER** au 1<sup>er</sup> janvier 2022 les durées d'amortissement telles que prévues dans l'annexe jointe,
- de **CALCULER** l'amortissement de chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis,
- d'**APPLIQUER** par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux,
- d'**AMENAGER** cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 euros. Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

### **13 - Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022**

*Délibération n° 19053*

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 25 mars 2021 pour l'adoption anticipé du référentiel M57,

Vu le projet d'engagement partenarial entre d'une part la ville de Mende, la Communauté de communes Cœur de Lozère, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Lozère, et d'autre part le service de gestion comptable de Mende et la Direction départementale des Finances publiques de la Lozère,

Vu l'avis favorable du responsable du Service de Gestion Comptable de Mende pour un basculement vers le référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'**ADOPTER** par droit d'option, la mise en place anticipée de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2022.
- de **PRECISER** que la norme comptable M57 s'appliquera au budget actuellement géré en M14,
- de **CONSERVER** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2022,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à

l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\_\*\_\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Pour prendre connaissance de l'intégralité des délibérés :

<https://www.youtube.com/watch?v=tE9MwJufkk>

*Compte rendu approuvé lors du Conseil Municipal du 25 janvier 2022  
avec 25 voix pour et 7 voix contre.*